

ALCALIN CONCENTRÉ

Alcalin fort non moussant
pour matériel et robot de traite

1. PROPRIETES :

ALCALIN CONCENTRÉ est un produit liquide alcalin fort non moussant, doté d'un très grand pouvoir de pénétration. Il est utilisé pour éliminer les souillures organiques et nettoyer le matériel de traite et robot de traite.

ALCALIN CONCENTRÉ est adapté à une utilisation sur circuits chauds en alternance avec une phase acide ou sur circuits froids en phase unique.

2. MODE D'EMPLOI :

ALCALIN CONCENTRÉ s'utilise après un premier rinçage à l'eau claire.

Faire circuler une solution de 0,15 à 0,2% d'ALCALIN CONCENTRÉ et de 0,15 à 0,2% d'extrait de javel.

Laisser agir 5 à 10 minutes à 60°C.

Vidanger le circuit puis rincer à l'eau claire.

Utiliser en rinçage final, une solution acide de 0,05 à 0,1% de 3 à 5 minutes à 30°C.

ALCALIN CONCENTRÉ peut s'utiliser également pour les tanks à lait :

Matériel	Méthode	Concentration	Température	Temps
Tanks Citernes	Circulation	1 à 3%	Ambiante à 95°C	5 à 15 minutes

Rincer ensuite abondamment à l'eau potable.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide incolore trouble
pH à 1%:	> 12
Densité:	1,43 g/cm ³ +/- 0,02
Stockage :	Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.
Contient, parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :	Inférieur à 5 % : phosphonates et agent de surface non ionique

4. CONDITIONNEMENTS :

Disponible en :

- Bidon de 28KG. Réf. 001172603.

- Fût de 75 kg. Réf. 001172684.

- Fût de 240 kg. Réf. 001172696.

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Ne jamais mélanger un acide et un chlore, pour éviter que les gaz (chlore) ne soient libérés dans l'air.

Produit strictement professionnel

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1726) : + 33 (0)3 83.22.50.50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.com

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.

Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

N° de révision 11-02-2021 – V4.1 ind10 (1726)